Pension alimentaire après jugement de divorce

Par Visiteur

Depuis 1995 date du jugement de divorce ma fille est sous la garde de sa mère et je verse une pension de 450? par mois
pour l'année scolaire 2009/2010 ma fille (17 ans) a souhaité intégrer l'établissement scolaire de ma ville (Biscarrosse 40)et non celui de celle de sa mère (Biarritz 64) et ce pour une année seulement
De fait elle a vécu chez moi durant cette année scolaire
Sans demander au juge aux affaires matrimoniales, j'ai suspendu, en accord avec sa mère le versement de la pension à compter du mois de septembre 2009
Aujourd'hui la mère exige un rétablissement de la pension à compter du 1er juillet 2010 avec menace
cela ne me parait pas normal, que dois je faire?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est ce que votre fille va de nouveau vivre avec sa mère à la rentrée?

Cordialement

Par Visiteur

En principe oui

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Dans ce cas c'est pour cela que la mère vous demande à nouveau de verser la pension.
Si vous souhaitez faire réévaluer le montant de la pension vous pouvez saisir le JAF. Vous pouvez également le saisir si vous préférez que ce soit votre fille qui la reçoive directement puisque je suppose qu'elle aura bientôt 18 ans.

Cordialement

Par Visiteur

La question était de savoir s'il était normal de la rétablir au 1er juillet 2010 et non au 1er septembre 2010 alors que je l'avais acquittée jusqu'à août 2009 compris

---
Par Visiteur

Monsieur,

Étant donné que rien n'a été fixé par judiciairement on ne peut parler de règle.
Cela relève de vos relations avec la mère de votre enfant. Si votre fille réside avec vous jusqu'à fin aout, recommencer à verser la pension à ce moment là.
Comprenez que je crains si vous n'arrivez à vous mettre d'accord avec la mère est un recouvrement de la pension non versée pendant un an car votre accord je le suppose était oral.

Cordialement